



Argumentaire attaché aux propositions de modification réglementaire de la pêche amateur dans le département de Vaucluse (84)

Préambule

Ayant pour missions de définir les orientations de gestion (conformément à l'article 7 de ses statuts), la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique souhaite revoir certains points de réglementation pour l'année 2024. Dans un souci et une volonté d'harmonisation, ce document vous permettra de prendre connaissance de ce projet de réglementation et, grâce à notre argumentaire basé sur des faits et réflexions scientifiques, apprécier l'axe de gestion souhaité par la Fédération de Vaucluse.

Les mesures proposées ci-dessous ont d'ailleurs été présentées au conseil d'administration de la Fédération, en date du 20 septembre 2023 (validées à l'unanimité) et soumises également à l'avis des présidents et délégués dès 20 AAPPMA de Vaucluse le 23 septembre suivant. Représentant les 11 632 pêcheurs du département (chiffre du 04/11/2023), les présidents des AAPPMA ont eux aussi votés. 38 élus ont voté en faveur des modifications réglementaires (représentant 10 548 pêcheurs, soit 91 % pour le département). 2 élus ont voté contre ces modifications réglementaires (représentant 1 084 pêcheurs, soit 9 %).

Ouvertures : première catégorie et pêche en marchant dans l'eau

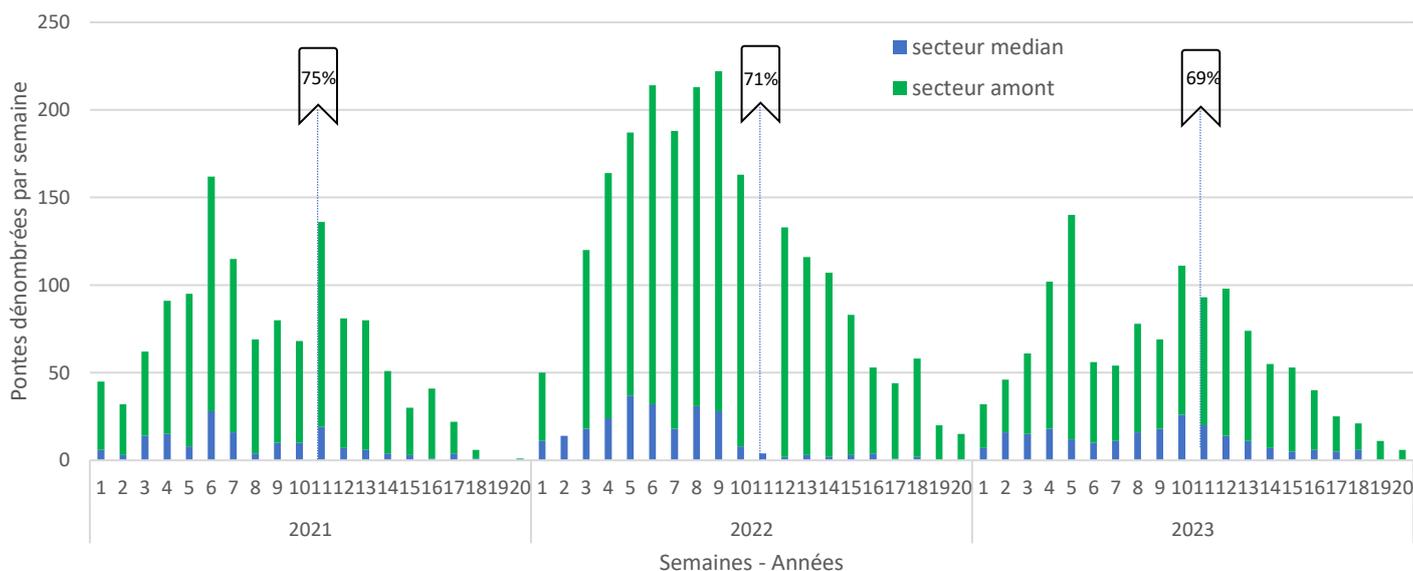


Figure 1 : Nombre de frais comptabilisés sur les Sorgues au cours des trois dernières années (étiquettes : nombre de pontes réalisées à l'ouverture générale de la pêche de la truite en France, 2^{ème} samedi de mars)

Il est un fait connu sur la Sorgue. Étant donné le régime thermique du cours d'eau se développant en souterrain, l'amplitude de la période de reproduction de la truite fario, *Salmo trutta*, et de l'ombre commun, *Thymallus thymallus*, est longue (Cavoy, 2022; Meffre and Cavoy, 2023). Elle est suivie de janvier à fin mai sur la partie amont patrimoniale comme sur des frayères artificielles du secteur médian. Cependant, la reproduction se déroule de début décembre en aval jusqu'à fin juin pour certains individus à Fontaine de Vaucluse complètement à l'amont. Cela représente une fenêtre de reproduction de 7 mois, bien plus étendue que sur le reste du territoire français, où la frai a lieu de novembre à février (Keith *et al.*, 2011).

Cette singularité a conduit en son temps, dès 1990, au décalage de la date d'ouverture générale du 2^{ème} samedi de mars (reste du département et de la France) au 1^{er} samedi d'avril (pour une partie du bassin des Sorgues en première catégorie). Cette mesure complexifie la réglementation et déséquilibre les flux de pêcheurs. En effet, l'ensemble des pêcheurs se rendent sur les autres rivières de premières catégories pour faire l'ouverture en mars, ce qui engendre une pression de pêche importante sur les autres rivières, d'ailleurs moins productives que le système Sorgue (Tableau 2 ci-après). Ensuite, lors de l'ouverture en avril de la Sorgue, ceux sont les pêcheurs de toute la France, et d'Europe qui se concentrent sur la Sorgue amont patrimoniale (3 % du total des rivières en première catégorie du Vaucluse) pour faire l'ouverture. Sur un sondage réalisé en 2022, seuls 62 % des pêcheurs venant sur la Sorgue sont effectivement originaires du Vaucluse. La rivière étant réputée internationalement et ouvrant après les autres, ces conditions créent un « événement » dans le monde de la pêche qui engendre une affluence considérable pour la rivière.

Pour mettre fin à ce problème, nous souhaitons revenir à une date unique d'ouverture de la pêche de la truite. Cela simplifiera la réglementation et équilibrera les pressions de pêches à cette date. Cependant, il faut que la mesure soit compatible avec les particularités de la rivière, à savoir, une période de frais très étendue.

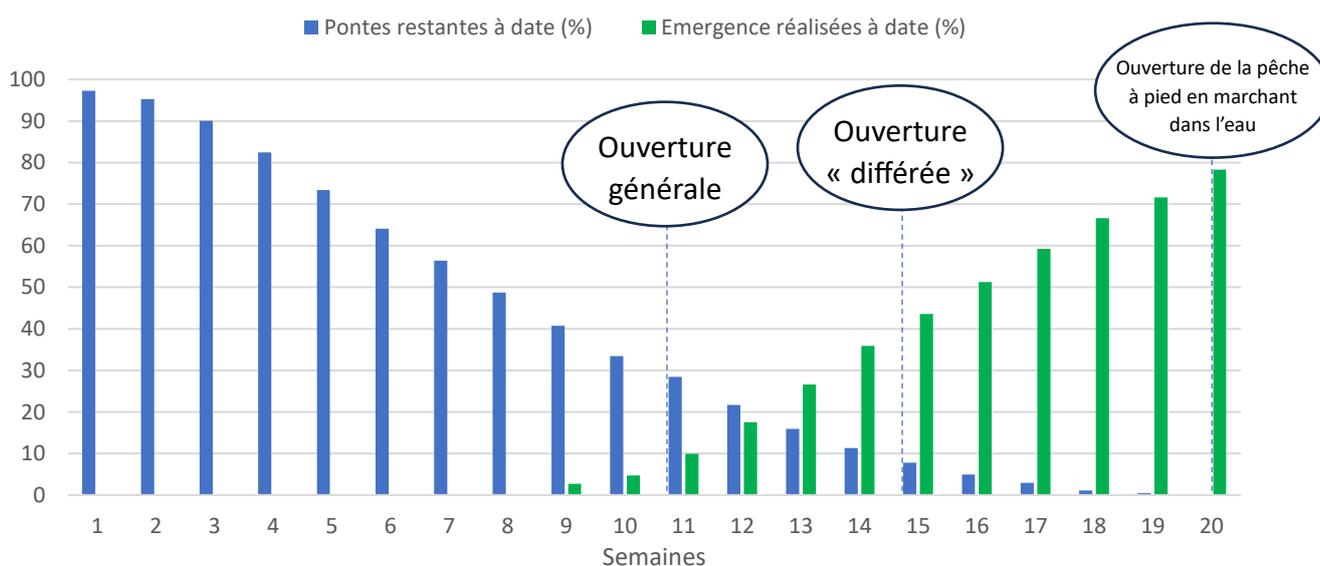


Figure 2 : Dynamique moyenne des pontes des 3 dernières années et des émergences théoriques des alevins sur la Sorgue amont patrimoniale.

Aujourd’hui, l’ouverture se situe au 7 avril pour 2024, soit début de semaine 15 (ouverture « différée » Fig. 2). A cette date, 92 % des truites ont pondu. Si on passe à une date unique et générale sur l’ensemble du territoire, l’ouverture tombe au 10 mars sur les Sorgues, soit début de semaine 11 (ouverture générale Fig. 2). Dans ce cas, 72 % des poissons se sont reproduits. La reproduction est protégée, plus des deux tiers des truites ont déjà pondu. De plus, les pontes tardives sont jugées moins importantes pour le recrutement annuel. En effet, les truitelles nées tard arrivent sur les habitats de croissance plus petites et plus faibles. Dans ces conditions, la compétition entre truitelle pour les habitats et les ressources avantage alors les plus grosses, nées tôt dans la saison, et laisse peu de chance de survie aux pontes tardives.

Vu les pressions de pêche supplémentaires qu’engendre la mesure d’ouverture dite « différée », que ce soit sur la Sorgue au premier samedi d’avril ou sur les autres rivières à l’ouverture, la protection de 20 % de potentiel de frais supplémentaire par rapport à la date nationale est contre-productive. De plus, la présence des pêcheurs, véritables sentinelles de l’environnement, dès le début du mois de mars permettra de réduire la prédation du cormoran sur les salmonidés (FDAAPPMA 84, 2023).

Pour appuyer notre démonstration, nous pouvons faire référence à la seule autre rivière comparable au système Sorgue, la Touvre. Cette rivière de Charente est aussi une grande exurgence d’un système karstique avec des caractéristiques similaires. Une ouverture différée y était aussi pratiquée jusqu’en 1997 où pour les mêmes raisons qu’ici la mesure a été abrogée. Depuis, les niveaux des effectifs et des biomasses sont restés stables et comparables à la Sorgue. La mesure est donc complètement transposable.

Tableau 1 : Comparaison des biomasses en Kg.Ha⁻¹ entre la Sorgue et la Touvre

LA TOUVRE	LA SORGUE
2017 PARCOURS CANOË – 252 KG/HA	2023 LE PIGEOLET – 55 KG/HA
2013 PARCOURS CANOË – 179 KG/HA	2019 LE PIGEOLET – 102 KG/HA
2012 GOND-PONTOUVRE – 11 KG/HA	2023 LA CRISTALLERIE – 166 KG/HA
2010 GOND-PONTOUVRE – 55 KG/HA	2023 LES FONTANELLES – 25 KG/HA
2008 GOND-PONTOUVRE – 29,6 KG/HA	2023 QUAI ROUGET – 53 KG/HA

Pour les ombres, espèce présente uniquement sur la Sorgue en Vaucluse, le frai et le pic d’activité de ponte sont quelque peu décalés. Malheureusement, la facilité de suivi de la reproduction de cette espèce est sans commune mesure avec la truite. Les données précises sur l’ombre commun n’existent donc pas. Cependant, la pêche de l’ombre n’ouvre qu’au 3^{ème} samedi de mai, date à laquelle les pontes sont terminées tout comme celles des truites.

Cette date du 19 mai (point 3 Fig. 2) correspond aussi à l’ouverture de la pêche en marchant dans l’eau. En effet, pour protéger les pontes, la pêche en marchant dans l’eau sur le bassin des Sorgues n’ouvre qu’à cette date. Une fois pondu, l’œuf de truite a besoin de 400 °C jour pour éclore puis 400 °C jour pour émerger du substrat (Keith *et al.*, 2011). Sur les Sorgues, cela correspond à un délai de 800 °C jour ÷ 13,2 °C (température moyenne sur la période) donc 60 à 65 jours. A cette date du 19 mai, 78 % des œufs de truite pondus ont émergé du substrat. Ainsi, la mesure est justifiée afin de protéger les pontes.

Cette ouverture décalée de la pêche en marchant dans l'eau est aussi efficace pour l'ombre commun puisque, même s'ils fraient un peu plus tard, leurs œufs éclosent au bout d'une dizaine de jour à 10°C et les alevins émergent des nids moins d'une dizaine de jour après l'éclosion.

Proposition

La proposition pour 2024 est de supprimer l'ouverture différée et de revenir à la date unique nationale d'ouverture. En ce qui concerne la pêche en marchant dans l'eau, le seul secteur connaissant réellement une fraie décalée sur les sorgues étant le secteur amont (zone patrimoniale), il est nécessaire de maintenir cette mesure sur le secteur amont (de la source au partage des eaux).

Quotas de prises journalières et modes de pêches

Propositions :

- Levée du No-Kill sur l'ombre commun (mesure instaurée au 1^{er} janvier 2016)
- Quota unique de 6 salmonidés sur l'ensemble des cours d'eau vauclusien, dont un ombre commun et trois truite fario maximum, par jour et par pêcheur.
- Levée des restrictions sur les modes de pêches et retour à une autorisation des modes classiques de pêche en première catégorie pour toutes les rivières de premières catégories du Vaucluse.

Le No-Kill n'a eu aucune incidence sur l'espèce ombre commun, *Thymallus thymallus*, sur la Sorgue en 7 années d'application. Sa mise en œuvre et son maintien n'ont aucun impact sur la dynamique de l'espèce. En effet, si l'on regarde la figure 3 ci-dessous, la dynamique de la population d'ombre est totalement différente d'une station à une autre. Aux Foulquettes, station en aval de l'Isle sur la Sorgue, l'espèce n'a pas été recontactée depuis 2018 malgré une pêche en 2019 et 2022. C'est la tendance sur les secteurs médians de la Sorgue où l'espèce a du mal à se maintenir même sans pression de pêche.

Sur le secteur amont patrimonial, propice à l'ombre, toutes les dynamiques sont retrouvées. Augmentation des effectifs et biomasses à la station terrain Fédération, disparition de l'espèce de la station des Fontanelles ou encore fortes fluctuations interannuelles sans réelle tendance au Pigeolet.

Plus largement, le No-Kill, ou capture et relâche, présenté par les pêcheurs (spécialisés ou non) comme une pratique permettant de protéger les populations piscicoles, n'a aucun impact sur la dynamique piscicole que ce soit dans le Vaucluse, en France ou ailleurs. Prenons en autre l'exemple du No-Kill de Velleron en Vaucluse (Figure 4 ci-dessous), il n'y a aucune évolution significative, que ce soit en termes d'effectifs ou de biomasse pour les salmonidés du parcours.

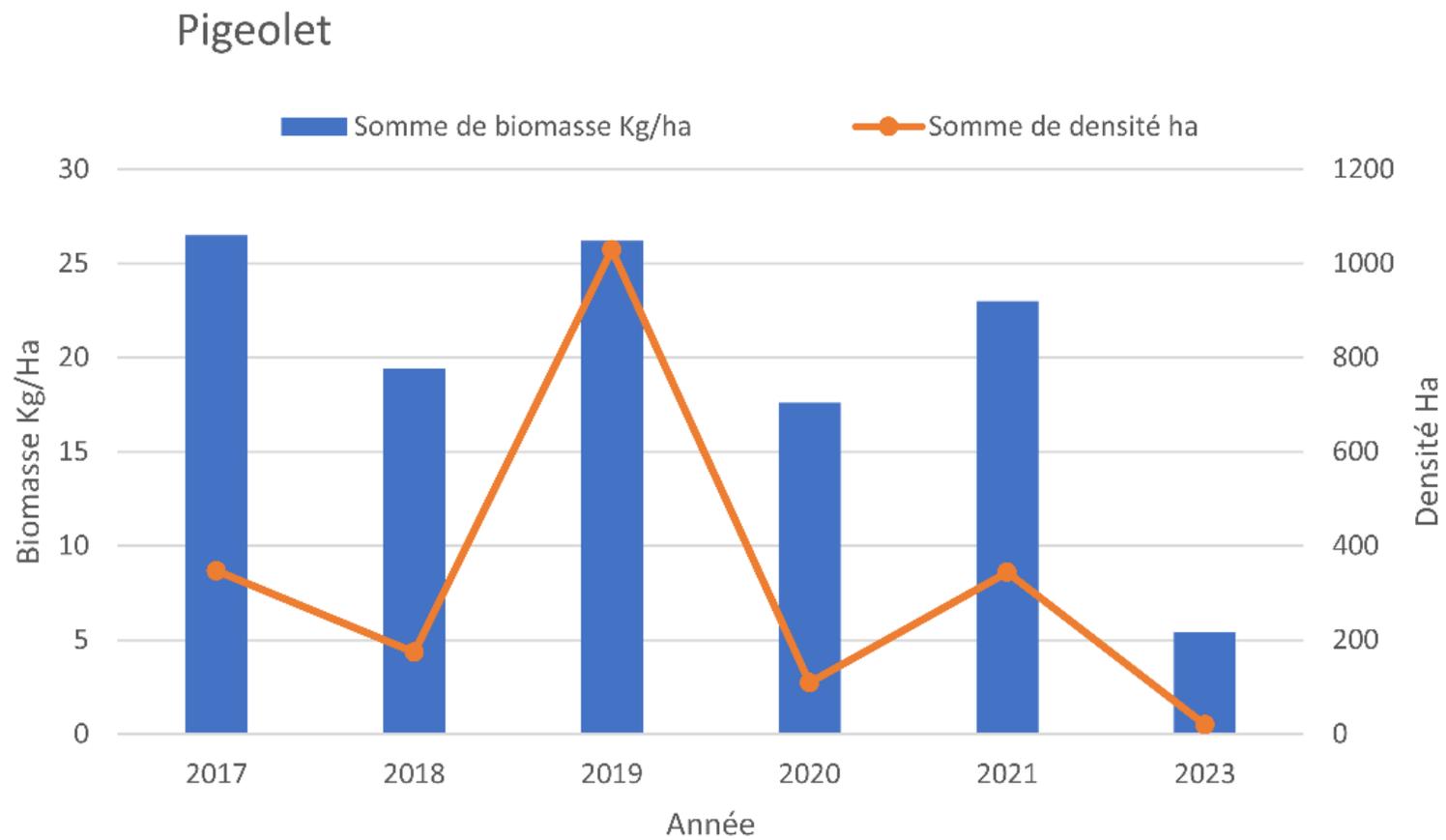
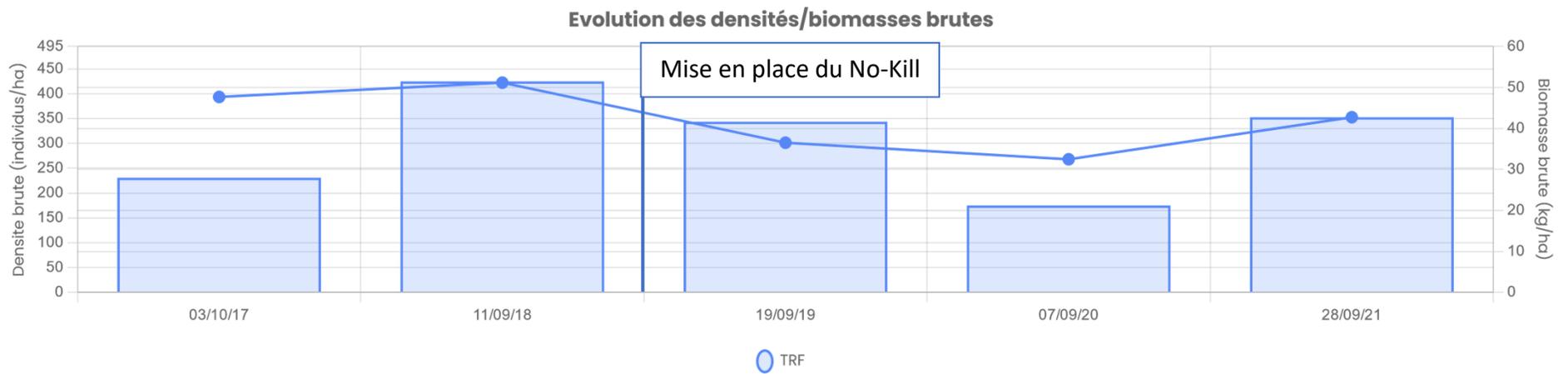


Figure 3 : Evolution de la population d'ombre commun sur la station du Pigeolet – Grande Sorgue pêchée régulièrement depuis 2017



Mesure capture et relâche sur la Sorgue de Velleron à Velleron (CDIPE)

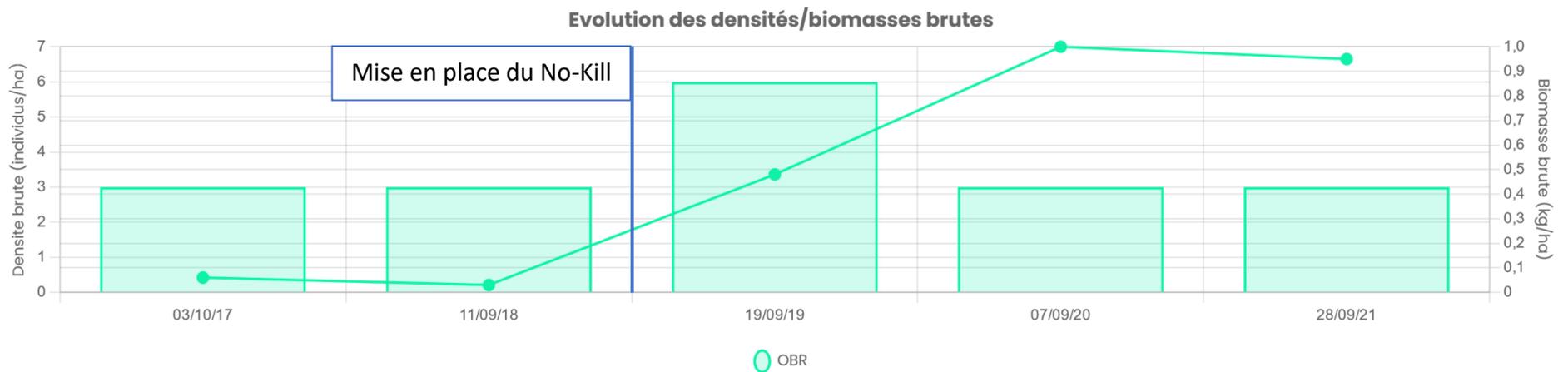


Figure 4 : Evolution de la population de truite fario et d'ombre commun sur la station de la Sorgue de Velleron à Velleron (CDIPE)

De la même manière sur le territoire français, des données mises à disposition par la Fédération de pêche du Doubs sur la Loue montre que la mise en place d'un No Kill fin 2016 n'a pas eu d'effet sur la population salmonicole.

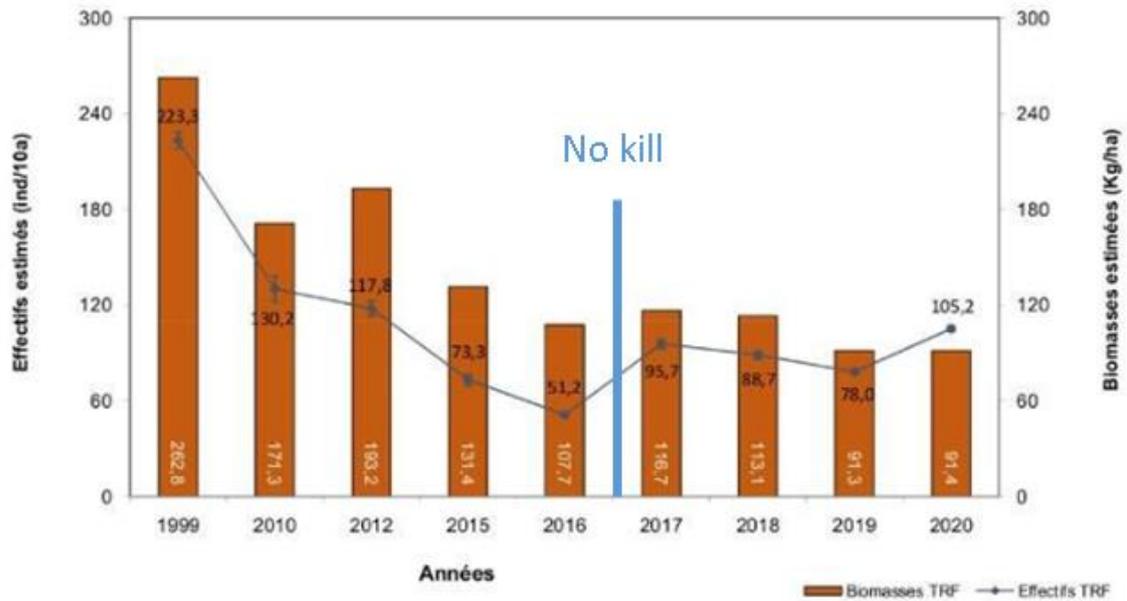


Figure 3 : Evolution de la biomasse et de la densité en truite fario sur la Loue à la suite de l'application du No Kill (FDAAPPMA 25)

Dernier exemple européen avec ce No-Kill mis en place dans la province de Léon en Espagne, encore une fois, il n'y a pas de gain significatif par rapport aux trois autres secteurs présentés sur la figure 4 ci-dessous.

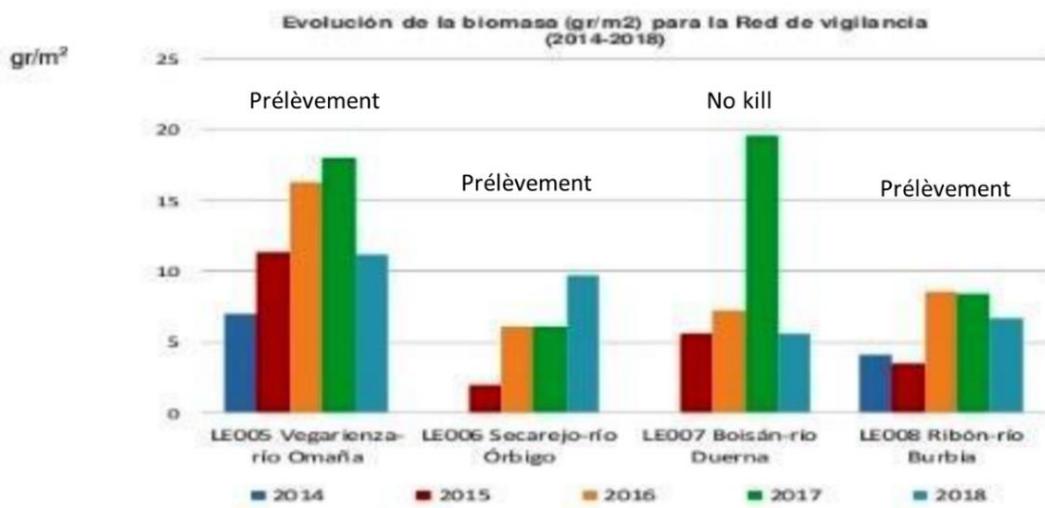


Figure 4 : Evolution de la biomasse sur 4 rivières de la province de Léon présentant des modes de gestions différentes

Avec un quota unique pour l'ensemble des bassins, la pression de prélèvement est aussi homogénéisée. Elle est restreinte sur la partie médiane des sorgues et sur les autres bassins de première catégorie où avait lieu le plus de capture et réhaussée sur l'amont des sorgues où les pêcheurs sont profondément attachés au No-Kill, pourtant non imposé sur la truite (71 % pratiquent toujours le No-Kill et 25 % régulièrement – sondage des pratiques sur la Sorgue 2022 en pièce jointe). De plus ce nouveau quota permet de conserver la possibilité de garder du poisson surdensitaire (truite arc en ciel) ce qui peut permettre de conserver de l'attractivité pour certaines AAPPMA.

Tableau 2 : Biomasses, capturabilités (dernières données disponibles) et quota de prélèvements en truite fario sur les rivières de 1ère catégorie du département (FDAAPPMA 84)

	<i>Toulou- renc</i>	<i>Salette</i>	<i>Nesque</i>	<i>Aigue Brun</i>	<i>Auzon</i>	<i>Coronne</i>	<i>Groseau</i>	<i>Sorgues médiane</i>	<i>Sorgues Amont</i>
Biomasse <i>Salmo trutta</i> (kg/ha)	5	14	19	33	33	72	74	45	82
Truites capturables (100m linéaire)	0	1,3	1	3	1,7	3	0,7	9	9,7
Quota actuel prélèvement Truite	6	6	6	6	6	6	6	5	1
Nouveau quota 2024 Truite	3	3	3	3	3	3	3	3	3

Comme le montre le tableau ci-dessus, de tous les bassins de première catégorie, c'est la sorgue amont qui bénéficie du quota de prélèvement le plus restrictif alors qu'il s'agit du secteur ayant la biomasse et la capturabilité la plus élevée. De fait il convient de modifier la réglementation pour équilibrer les potentiels prélèvements sur l'ensemble des cours d'eau de Vaucluse. Les rivières avec des biomasses et capturabilités faibles seront de plus mieux préserver par rapport aux mesures actuelles. Enfin, l'harmonisation se sera sur tout le département : une mesure de quota, une mesure de mode de pêche pour toutes les premières catégories. Nous proposons qu'il appartienne au pêcheur le choix de prélever ou non ce qu'il capture, dans le respect de la loi pêche, de la liberté individuelle ainsi que d'autres croyances et opinions.

Regardons maintenant la réglementation des modes de pêches et notamment l'obligation de l'hameçon simple sans ardillons sur la Sorgue amont. Selon Schill et Scarpella (1997), le taux de mortalité est respectivement de 4,2 % et 4,5 % pour chacun des deux types d'hameçons. Aucune différence significative n'existe donc entre les deux. L'emploi d'un ardillon implique une augmentation de la mortalité de seulement 0,3 %. Quand on compare ces chiffres à la mortalité naturelle annuelle au sein d'un cours d'eau, comprise entre 30 et 65 %, cette obligation d'armement ne présente aucune justification et aucun intérêt vis-à-vis de la mortalité ajoutée. Ainsi, on peut donc s'interroger sur le bienfondé de cette restriction qui brime le pêcheur sans argument réel au vu de la littérature scientifique. Nous proposons qu'il appartienne au pêcheur le choix de son armement, dans le respect de la loi pêche, de la liberté individuelle ainsi que d'autres croyances et opinions.

	Type d'hameçons		Ardillon	Mortalité naturelle
	Simple	Triple		
Taux de mortalité	4.2%	4.5%	+0.3%	30 à 65%

Figure 3 : Mortalité en fonction du type d'hameçon et mortalité annuelle naturelle, Schill et Scarpella (1997)

Tailles de capture

Le but de la taille légale de capture est, d'un point de vue de gestion de la ressource, d'éviter qu'un poisson qui ne s'est pas encore reproduit soit potentiellement prélevable.

Pour l'espèce truite

La maille nationale générique de 23 cm n'est pas adaptée sur toutes les rivières du Vaucluse. C'est pourquoi une maille de 25 cm est déjà mise en place sur certains secteurs. Dans un objectif d'harmonisation, il est proposé l'application de cette taille de capture à l'ensemble des cours d'eau du département.

Pour l'espèce ombre commun

0+ fin d'été ->	15 (±3) cm	1+ fin d'été ->	30 (±3) cm
1+ printemps ->	26 (±3) cm	2+ fin d'été ->	39 (±3) cm
2+ printemps ->	36 (±3) cm		

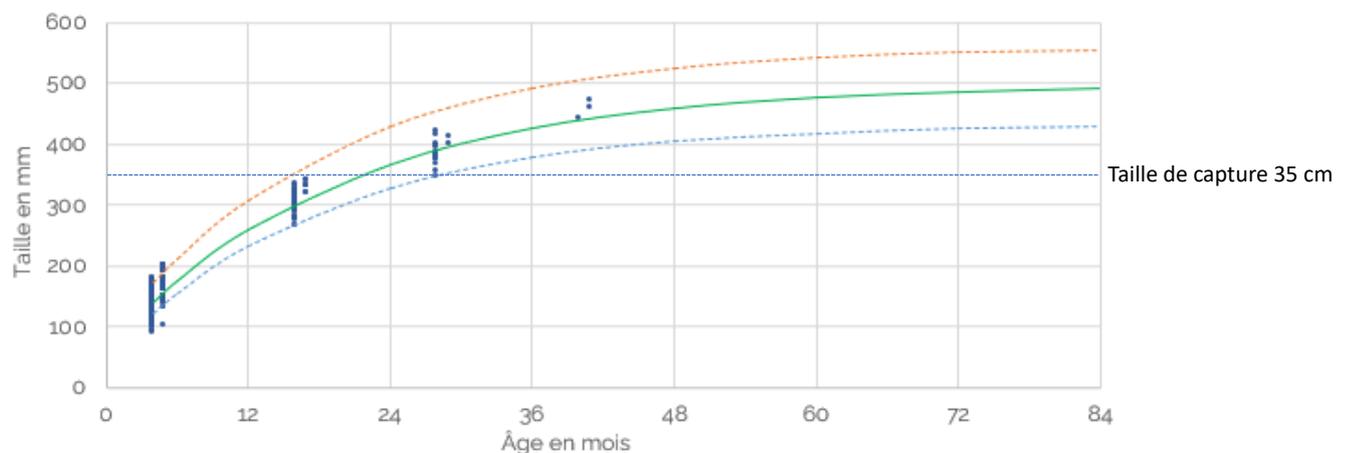


Figure 5 : Modèle de croissance de von Bertalanffy sur la population d'ombre commun de la Sorgue

Ce modèle de croissance est basé sur des données de 384 ombres pêchés sur 5 ans avec 312 juvéniles (ou 0+), 46 ombres 1+, 23 ombres 2+ et 3 ombres 3+. Les ombres ont donc d'après ce modèle une taille maximale théorique moyenne de 50 (± 6) cm sur la Sorgue ce qui révèle un milieu particulièrement propice à leur croissance. Toujours d'après ce modèle, en fin de premier été, ils font une taille de 15 (± 3) cm. Le fait de trouver des ombres de 9 cm lors de nos pêches de septembre confirme que la reproduction de l'espèce est très étalée dans le temps puisque ces ombres auraient 2 mois, soit une ponte courant du mois de juin. A la fin du deuxième été, ils atteignent 30 (± 3) cm et 39 (± 3) cm en fin de troisième été. D'après Henry Persat (*Les poissons d'eau douce de France*, 2011), les ombres se reproduisent pour la première fois à des tailles de 28-35 cm soit lors de leur troisième printemps. Sur la Sorgue, les ombres atteignant une taille de 26 (± 3) cm pour leur premier printemps puis 36 (± 3) cm au deuxième, on peut se poser la question d'une potentielle reproduction dès leur deuxième année de vie. Dans tous les cas, la maille réglementaire de 30 cm retenue au niveau national pour l'espèce n'est clairement pas viable d'un point de vue de sa biologie.

Au retrait du No-Kill, une maille de 35 cm est proposée pour l'ombre. De ce fait, tout ombre prélevé se sera déjà reproduit au moins une fois.

Pour l'espèce truite arc-en-ciel

Pas de changement, l'espèce est soit apportée sur des linéaires de surdensitaire et/ou sur d'autres secteurs, tout simplement indésirable. La maille de 23 cm est donc parfaitement adaptée à l'enjeu halieutique de l'espèce.

Bibliographie

Cavoy Valentin (2022) *Etude de la reproduction de la Truite fario (Salmo trutta fario) sur le bassin des Sorgues – Vaucluse 2022*. Rapport d'étude. FDAAPPMA 84, p. 32. Available at: <https://www.peche-vaucluse.com/compte-rendus-federation-peche-vaucluse.html>.

FDAAPPMA 84 (2023) *Demande de dérogation de destruction du grand cormoran à but d'étude de son régime alimentaire sur le bassin des sorgues (84)*. Available at: <https://www.peche-vaucluse.com/compte-rendus-federation-peche-vaucluse.html>.

Keith, P. et al. (2011) *Les Poissons d'eau douce de France*. BIOTOPE.

Meffre, B. and Cavoy, V. (2023) *Etude de la reproduction de la Truite fario (Salmo trutta fario) sur le bassin des Sorgues – Vaucluse 2023*. Rapport d'étude. FDAAPPMA 84, p. 26. Available at: <https://www.peche-vaucluse.com/compte-rendus-federation-peche-vaucluse.html>.

Schill, Daniel, et R. Scarpella. « Barbed Hook Restrictions in Catch-and-Release Trout Fisheries: A Social Issue ». *North American Journal of Fisheries Management - NORTH AM J FISH MANAGE* 17 (1 novembre 1997): 873-81. [https://doi.org/10.1577/1548-8675\(1997\)017<0873:BHRICA>2.3.CO;2](https://doi.org/10.1577/1548-8675(1997)017<0873:BHRICA>2.3.CO;2)

Sondage des Pêcheurs sur la Sorgue (2022) – FDAAPPMA 84

Truites & Cie. « Le miroir aux alouettes du No-Kill ». <https://www.truites-et-cie.fr/article/environnement-gestion/leurre-mouche-toc/le-miroir-aux-alouettes-du-no-kill>

Web PDPG, *Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du Vaucluse (2019-2024)* – FDAAPPMA 84